

110, avenue de Lespinet
31400 Toulouse
Tél. : 05 61 52 64 09
Fax. : 05 61 32 12 41

17, rue du Temple
31250 Revel
Tel : 05 61 27 64 64
Fax : 05 61 27 67 28
E-mail : pierre.dagrain@exco.fr

PLATEFORME PROFESSIONNELLE ADDICTION OCCITANIE - 2PAO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux membres, aux adhérents,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association 2PAO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du règlement l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

En application de la loi, nous vous signalons l'absence des informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821.55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Toulouse, le 19 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes


EXCO A²A TOULOUSE
Pierre d'Agrain

ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				8,95		5,29
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	21 600,00	7 999,99	13 600,01			
Autres immobilisations incorporelles	21 600,03	1 100,89	20 499,14			
Immob. incorp. en cours, av. acptes					18 360,00	
Immobilisations corporelles				0,68		2,13
Terrains						
Constructions	1 200,00	1 200,00				
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	62 366,08	59 765,88	2 600,20		7 380,98	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,39		0,43
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 500,00		1 500,00		1 500,00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	108 266,11	70 066,76	38 199,35	10,03	27 240,98	7,84
Stocks et en-cours						
Créances				7,20		11,22
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	70,00		70,00		550,90	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	17 538,54		17 538,54		31 095,03	
Charges constatées d'avance	9 813,48		9 813,48		7 313,70	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	315 197,98		315 197,98	82,77	281 135,61	80,94
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	342 620,00		342 620,00	89,97	320 095,24	92,16
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	450 886,11	70 066,76	380 819,35	100	347 336,22	100

BILAN PASSIF

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		1,98		2,17
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	7 535,59		7 535,59	
Autres réserves				
Report à nouveau	121 758,29	31,97	120 182,32	34,60
Excédent ou déficit de l'exercice	3 034,94	0,80	1 575,97	0,45
Situation nette (sous-total)	132 328,82	34,75	129 293,88	37,22
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	11 479,25	3,01		
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	143 808,07	37,76	129 293,88	37,22
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	21 854,06	5,74	58 401,70	16,81
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	21 854,06	5,74	58 401,70	16,81
Provisions pour risques			59 635,48	17,17
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)			59 635,48	17,17
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	8 765,60	2,30	10 494,25	3,02
Fournisseurs, factures non parvenues	31 676,01	8,32	6 177,78	1,78
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	79 206,29	20,80	82 452,91	23,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	279,32	0,07	379,32	0,11
Produits constatés d'avance	95 230,00	25,01	500,90	0,14
TOTAL DES DETTES (IV)	215 157,22	56,50	100 005,16	28,79
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	380 819,35	100	347 336,22	100

COMPTE DE RÉSULTAT

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	3 010,00	1 560,00	1 450,00	92,95
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	10 050,43	998,00	9 052,43	907,06
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	544 581,75	466 852,00	77 729,75	16,65
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	59 635,48		59 635,48	
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	58 401,70	145 585,94	-87 184,24	-59,89
Autres produits	11,08		11,08	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	675 690,44	614 995,94	60 694,50	9,87
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	137 272,13	97 590,99	39 681,14	40,66
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	12 269,36	10 290,34	1 979,02	19,23
Salaires	353 388,19	290 936,51	62 451,68	21,47
Cotisations sociales	134 278,15	109 459,55	24 818,60	22,67
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	13 605,66	7 598,47	6 007,19	79,06
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	21 854,06	50 319,45	-28 465,39	-56,57
Autres charges	12,89		12,89	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	672 680,44	566 195,31	106 485,13	18,81
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	3 010,00	48 800,63	-45 790,63	-93,83

COMPTE DE RÉSULTAT

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	24,94	30,97	-6,03	-19,47
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	24,94	30,97	-6,03	-19,47
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	24,94	30,97	-6,03	-19,47
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	3 034,94	48 831,60	-45 796,66	-93,78
Produits exceptionnels (V)		147,71	-147,71	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		47 403,34	-47 403,34	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		-47 255,63	47 255,63	100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	675 715,38	615 174,62	60 540,76	9,84
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	672 680,44	613 598,65	59 081,79	9,63
EXCÉDENT OU DÉFICIT	3 034,94	1 575,97	1 458,97	92,58
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	3 034,94	1 575,97	1 458,97	92,58

ANNEXE COMPTABLE

SOMMAIRE ANNEXE

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Choix
Faits caractéristiques	Produite
Règles et méthodes comptables	Produite
Tableau des immobilisations	Produite
Tableau des amortissements	Produite
Etat des échéances des créances	Produite
Comptes de régularisation actif	Produite
Tableau de variations des fonds propres	Produite
Suivi des fonds dédiés	Produite
Etat des échéances des dettes	Produite
Comptes de régularisation passif	Produite
Engagements	Produite
Les effectifs	Produite
Commentaire	Produite

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 380 819,35 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 3 034,94 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Dans son Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2020, il a été acté que désormais, dès le 1er janvier 2021, le RAMIP devient 2PAO (Plateforme Professionnelle Addiction Occitanie).

« Le RAMIP ne disparaît pas complètement, il se transforme dans une évolution rendue nécessaire et que nous avons voulue, réfléchie et construite sans renoncer à nos valeurs et dans le partage d'une éthique humaniste que nous revendiquons et souhaitons porter et promouvoir tous ensemble, chacun à son rythme dans toute la Région Occitanie ».

Dans le cadre de la loi NOTRe concernant la fusion des régions ainsi que les dispositifs de santé, une fusion entre les réseaux addictions a été demandée par l'ARS. Par conséquent, 2PAO et REAL48 devaient fusionner en avril 2022 avec une rétroactivité en janvier 2022. Cette fusion ne représenterait qu'une partie de l'activité de REAL48 (soit sa mission de réseau) ; sa mission de prévention serait menée par l'Association Addictions France.

Cependant, cette opération a été annulée sous les ordres de l'ARS.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Il convient de préciser que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises en vigueur, et plus particulièrement selon les prescriptions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023, venant compléter et coordonner les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, tel qu'amendé par le règlement n°2018-06 et précisé par le règlement n°2020-08 du 4 décembre 2020, applicable aux entités de droit privé à but non lucratif.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisations des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

L'application du règlement 2023-03 en coordination avec le règlement ANC no 2022-06 vise à moderniser les états financiers et le plan de comptes des entreprises. Il prévoit plusieurs changements, notamment :

- une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ; désormais, les conséquences d'un évènement

sont comptabilisées en résultat exceptionnel dans la mesure où l'évènement est majeur et inhabituel.

- la suppression des transferts de charges,
- des modifications du plan de comptes,
- une modernisation et une réduction des modèles d'états financiers,
- une nouvelle présentation des informations en annexe.

Il s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires de l'ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, il convient de décrire :

L'objet social de l'entité :

La Plateforme Professionnelle Addiction Occitanie est une association loi 1901. Depuis 30 ans, elle a pour but de créer et de faciliter le partenariat entre les structures spécialisées en addictologie, le premier recours et les acteurs du médico-psycho-sociaux.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Le réseau 2PAO (Plateforme Professionnelle Addiction Occitanie) est une association loi 1901. Depuis 30 ans, elle a pour but de faciliter le lien entre les acteurs en addictologie et les structures qui accompagnent des personnes avec des conduites addictives.

La finalité est de rendre lisible le parcours de soin de ces dernières.

Les activités principales de l'association sont les suivantes :

- Les Groupes Territoriaux : réunion de mise en lien des acteurs sur un département de l'Occitanie afin de faire émerger un projet commun et travailler ensemble
- Les sensibilisations : réunion d'information autour de l'accompagnement et la prise en charge de l'addiction auprès de professionnels
- Les groupes de travail : conférences/ débats qui sont organisés par des professionnels autour d'une thématique plus approfondie sur l'addictologie et les pratiques existantes
- L'animation de projet expérimentale des microstructures Addictions.

Les moyens mis en œuvre :

Siège à Toulouse

Avec 9 salariés

10 bénévoles actifs

Financement à ARS = 523 991€

Financement préfecture (MILDECA) = 19 710€

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Installations techniques	5,00	
Matériel de bureau	3,00	
Matériel de transport	5,00	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles éligibles.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, la codification comptable applicable aux subventions d'exploitation a été modifiée. À compter du 01 Janvier 2025, les subventions d'exploitation sont désormais enregistrées au compte 741, en substitution de l'ancien compte 747. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que le compte 747 n'est plus destiné à l'enregistrement des subventions reçues, mais exclusivement aux quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice, conformément au principe d'étalement de la reprise des financements affectés à des immobilisations. Cette modification de nomenclature a été intégrée dans les procédures comptables de l'entité afin d'assurer la conformité des enregistrements aux nouvelles prescriptions réglementaires.

Les subventions destinées au financement des investissements sont comptabilisées en capitaux propres.

PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

LES FONDS DEDIES

Le règlement ANC 2018-06 prévoit la comptabilisation de la partie des ressources dédiées par des financeurs à des projets définis, qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Ainsi, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges d'exploitation dans le compte 689 sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ». A l'ouverture de l'exercice suivant, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques et charges, est comptabilisée dès qu'il existe une obligation juridique ou implicite découlant d'événements passés, nettement précisée quant à son objet, dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les articles 211-2 et 211-3 du nouveau référentiel ANC n° 2018-06 imposent la valorisation et la comptabilisation des contributions volontaires en nature, au pied du compte de résultat en compte de classe "8" si l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires et si la nature et l'importance des contributions volontaires sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité.

L'entité estime que la comptabilisation en classe 8 des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement.

Cependant, un suivi a été fait et les heures valorisées. Sur cet exercice, il y a eu 261.50 H réalisées dans le cadre du bénévolat et valorisées à 50€ de l'heure soit des contributions volontaires gratuites de 13 075€.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Les principales acquisitions de cet exercice sont :

- le progiciel CREA SUIVI pour 20 400€
- le design et la refonte du site "PORTAIL" respectivement pour 4 560€ et 4 680€
- l'intégration de l'annuaire au "PORTAIL" pour 3 120€
- le design et la refonte du site "2PAO" respectivement pour 3 240€ et 3 840€
- le design de l'annuaire du site "2PAO" pour 2 160€
- l'instatllation d'un serveur en 2023 de 924€ mais constaté en 2025

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	22 079,77		44 040,03
TOTAL	22 079,77		44 040,03
Immobilisations corporelles			
Constructions inst. générales, agencets, aménagements construct.	1 200,00		
Matériel de transport	25 167,50		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	38 122,58		924,00
TOTAL	64 490,08		924,00
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	1 500,00		
TOTAL	1 500,00		
TOTAL GENERAL	88 069,85		44 964,03

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles		22 919,77	43 200,03	
TOTAL		22 919,77	43 200,03	
Immobilisations corporelles				
Constructions inst. générales, agencements			1 200,00	
Matériel de transport			25 167,50	
Matériel de bureau, informatique & mobilier		1 848,00	37 198,58	
TOTAL		1 848,00	63 566,08	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			1 500,00	
TOTAL			1 500,00	
TOTAL GENERAL		24 767,77	108 266,11	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles	3	Linéaire	3 719,77	7 900,88	2 519,77	9 100,88
TOTAL			3 719,77	7 900,88	2 519,77	9 100,88
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre	10	Linéaire	1 200,00			1 200,00
Matériel de transport	5	Linéaire	23 605,28	1 562,22		25 167,50
Matériel de bureau, informatique	3-5	Linéaire	32 303,82	4 142,56	1 848,00	34 598,38
TOTAL			57 109,10	5 704,78	1 848,00	60 965,88
TOTAL GENERAL			60 828,87	13 605,66	4 367,77	70 066,76

ETAT DES CRÉANCES

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	1 500,00		1 500,00
Actif circulant			
Autres créances clients	70,00	70,00	
Personnel et comptes rattachés	171,54	171,54	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 076,37	2 076,37	
Divers	8 018,00	8 018,00	
Débiteurs divers	7 172,63	7 172,63	
Charges constatées d'avance	9 813,48	9 813,48	
TOTAL	28 822,02	27 322,02	1 500,00

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	9 813,48
TOTAL	9 813,48

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Autres créances	17 267,00
TOTAL	17 267,00

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	7 535,59				7 535,59
Report à nouveau	120 182,32	1 575,97			121 758,29
Excédent ou déficit de l'exercice	1 575,97		3 034,94	1 575,97	3 034,94
Subventions d'investissement			12 360,03	880,78	11 479,25
TOTAL	129 293,88	1 575,97	15 394,97	2 456,75	143 808,07

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
FIR FONCTIONNEMENT	45 495,25	17 569,15	45 495,25	45 495,00		17 569,15	
FIR ANIMATIONS MICRO STRUCTURES	8 081,99	4 183,49	8 081,99	1 000,00		4 183,49	
FIR AXE PORTAIL	4 824,46	101,42	4 824,46	4 824,00		101,42	
TOTAL	58 401,70	21 854,06	58 401,70	51 319,00		21 854,06	

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	40 441,61	40 441,61		
Personnel et comptes rattachés	24 954,44	24 954,44		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	34 664,85	34 664,85		
Autres impôts et taxes assimilées	19 587,00	19 587,00		
Autres dettes	279,32	279,32		
Produits constatés d'avance	95 230,00	95 230,00		
TOTAL	215 157,22	215 157,22		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	95 230,00
TOTAL	95 230,00

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 676,01
Dettes fiscales et sociales	55 725,05
Autres dettes	279,32
TOTAL	87 680,38

ENGAGEMENTS

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 13 457,38 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	3,60 %
Table de mortalité	INSEE 2019-2021
Départ volontaire à	64 ans

LES EFFECTIFS

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

EFFECTIFS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	7,00	6,00
Employés et techniciens	2,00	2,00
PERSONNEL SALARIÉ	9,00	8,00

COMMENTAIRE

Association 2PAO

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMMENTAIRES COVID-19

L'exercice a été marqué par la poursuite de la pandémie de Covid-19 sur l'ensemble du territoire.
L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) n'a pas d'impact significatif en raison de son activité.

COMMENTAIRES SUR LE CONTEXTE ECONOMIQUE ACTUEL

Le contexte économique international actuel a fortement impacté les coûts. Cette hausse des coûts est fortement concentrée les prix des matières premières et de l'énergie. Cependant, il n'y a pas eu d'impact significatif sur l'association pour cet exercice.

HONORAIRES CAC

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 4 488 euros HT, décomposés de la manière suivante :

- 4 488€ honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes
- 0€ honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11.

TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

INTITULE	MONTANTS			
	DEBUT EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	CLOTURE
PROVISIONS POUR INDEMNITES DE LICENCIEMENT	59 636		59 636	0
TOTAL	59 636		59 636	0

Cette provision se rapportait au coût du licenciement au cas où le réseau ne recevrait plus le financement de l'ARS. Il a été décidé d'arrêter de la constater à partir de 2025.